Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-212201792-20251218-2025_2_072-DE

COMMUNE DE FREHEL
Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du jeudi 18 décembre 2025

Date de convocation : 12 décembre 2025
Date d'affichage : 12 décembre 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 18
Nombre de Conseillers présents : 13
Nombre de Conseillers votants : 14

Etaient présents : Mme MOISAN, MM CALLIOT, CHOLET, Mme CHATELLIER, MM FAUDIERE, SECRETAIN, Mmes COQUELIN, MARTIN, MEHOUAS, BRIARD, DURAND, NABUCET, M GREBERT formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés : M DALLET pouvoir à Mme MOISAN, Mme CUCULI

Etaient absents : MM RENOUARDIERE, BELLANGER, LEMOINE

Mme COQUELIN est nommée secrétaire.

RAPPORTEUR : Mme MOISAN

DELIBERATION N°2025-2-072 : Tarification sociale 2026 du camping municipal

Depuis 2010, une tarification sociale a été adoptée, facilitant l'accès au camping municipal. Il est proposé de reconduire ce dispositif pour l'année 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité
DECLARE formellement la vocation sociale du camping municipal. Cette vocation sociale se traduit, au regard de la tarification par des exonérations substantielles allant de 10 % à 100 %,
APPROUVE la liste des personnes physiques et morales ouvrant droit à exonération partielle ou totale des redevances exigibles au titre des prestations tarifées du camping municipal :

- Titulaires de l'allocation aux adultes handicapés : 20 % sur la personne
- Titulaires de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé : 20% sur la personne
- Titulaires de la carte d'invalidité : 20 % sur la personne
- Titulaires du R.S.A : 20 % sur la personne
- Associations d'insertion : 100 % sauf électricité
- Saisonniers travaillant sur Fréhel : 20 %
- Saisonniers travaillant pour le compte de la commune : 100 % sauf électricité
- Personnel de sécurité du camping 100 %
- Moniteurs saisonniers du Centre Nautique de Fréhel 100 % sauf électricité
- Stagiaires du Grand Site 100 % sauf électricité
- Groupes scolaires de la commune 100 %
- Groupes scolaires hors commune 20 %
- Centres de loisirs municipaux : 30%
- Colonies de vacances associatives : 10 %

DIT que les exonérations « intuitu personae » s'applique sur la personne et non sur l'ensemble des prestations du séjour,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Rennes (par voie postale à Hôtel de Bizien, 3 Contour de la Motte CS44416, 35044 Rennes Cedex ou

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-212201792-20251218-2025_2_072-DE

par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Maire,

Michèle MOISAN

Le Secrétaire,

Ghislaine COQUELIN

Pour extrait conforme,
Certifié exécutoire, publié et transmis à la Préfecture de Saint-Brieuc le 19 décembre 2025
Le Maire,

Michèle MOISAN